



Rapporteuse : Caroline Debouvry

## Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRTDL), adopté en assemblée plénière le 15 décembre 2023, place le tourisme responsable comme fil conducteur de la stratégie régionale et définit l'œnotourisme comme filière d'excellence.

Le nouveau rapport propose une légère modification du plan d'action du Schéma régional de l'œnotourisme (SRO). Il ne s'agit pas d'une nouvelle stratégie mais simplement d'un regroupement et d'un ajustement d'actions pour les raisons suivantes :

- le document a été adopté dans un contexte de crises,
- la création du Comité œnotouristique régional d'excellence (CORE) n'a pas été retenue au dernier comité stratégique,
- la difficulté à mettre en œuvre des chantiers trop nombreux,
- le besoin d'avoir un document final avec un plan d'actions réaliste et réalisable.

## Avis du CESER

Ce schéma régional apparaît séduisant. Mais sa mise en œuvre remonte déjà à deux ans. Cette actualisation suppose qu'un premier bilan ait été fait. Il aurait été judicieux que le CESER en eût connaissance avant le rendu de cet avis.

### Coordination

Le chantier 1 de l'axe 1 "Vers une haute notoriété œnotouristique" identifie à juste titre un "fort cloisonnement entre tourisme d'un côté et œnotourisme de l'autre". Mais le détail des actions s'apparente surtout à des vœux.

Le chantier 11 de l'axe 3 "Leadership et anticipation des changements" souligne également le manque d'unité œnotouristique sur le territoire. Elle propose deux actions :

- mettre en place une organisation pour le pilotage et l'organisation du SRO en impliquant toutes les parties prenantes,
- participer aux instances nationales de l'œnotourisme et aux événements à portée internationale.

Cette nécessaire coordination mériterait une déclinaison plus concrète. L'expression "les parties prenantes" désigne-t-elle les acteurs de l'œnotourisme ou l'ensemble de ceux du tourisme ?

L'œnotourisme doit être un vecteur de développement du tourisme en Bourgogne-Franche-Comté. Cela passe par une plus grande transversalité entre les acteurs.

### Label Vignobles & Découvertes

Ce label est identifié comme étant "une bonne base pour qualifier les territoires et les professionnels". Dans son avis de 2020, le CESER relevait : "Ce label est une belle idée, mais il convient de lui donner davantage de visibilité et un contenu renforcé<sup>1</sup>."

Nous notons que la volonté est aujourd'hui d'élever "le niveau d'exigence de ce label" et de le déployer davantage sur "une vision client que sur une vision territoriale et administrative". Cette ambition est intéressante. Nous rappelons cependant que ce label a très peu d'impact sur le plan international, car il n'y a pas de moyen financier pour mettre en place un plan de communication<sup>2</sup>.

(1) Avis sur le rapport 2-2 Schéma régional de l'œnotourisme 2021/2030, 7 décembre 2020.

(2) Avis sur le rapport 2-5 de l'Exécutif régional Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2023-2028, 17 octobre 2023.

### **Œnotourisme éco-responsable**

Il s'agit, par ce chantier 13, de construire une politique de développement durable de l'œnotourisme afin de pousser un engagement fort des professionnels vers un œnotourisme écoresponsable (aides éco conditionnées) en lien avec le SRDTL.

Sur ce sujet, le CESER remarquait, dans son avis de 2020 : "Ce schéma n'évoque pas l'évolution des pratiques culturelles". De fait, ce sujet relève de thématiques agricoles. Néanmoins, l'axe stratégique Leadership et anticipation des changements - Gouvernance & influence comprend un axe opérationnel intéressant : Engagement de la politique d'œnotourisme en développement durable - Anticipation et adaptation au changement climatique<sup>3</sup>." Cet axe opérationnel n'apparaît pas clairement dans ce rapport.

### **Cités des Vins**

Le chantier 10 de l'axe 2 "Pour un œnotourisme à impacts positifs" identifie les Cités des vins comme "portes d'entrée de l'œnotourisme pour de nombreux visiteurs".

De son côté, le SRDTL évoque, parmi les grands projets d'aménagement : les Cités des Vins du Jura (Arbois, Château-Chalon, Orbagna). Le CESER constate que leur concrétisation prend du retard faute de financement.

Le CESER souligne le soutien de la Région, mais des difficultés demeurent au niveau de certaines intercommunalités. Il est dommage que de tels équipements ne puissent se réaliser faute d'apports financiers. Il serait souhaitable que le monde viticole se mobilise davantage. La Région pourrait encore agir sur ce sujet.

### **Tourisme et handicap**

Ce sujet n'est pas évoqué dans ce rapport. Le SRDTL contient cependant des d'éléments susceptibles d'être appliqués dans le présent schéma :

- sensibiliser les sites touristiques, notamment de nature et les prestataires d'activités à l'accueil des personnes en situation de handicap,
- favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap,
- développer l'accessibilité des outils de communication,
- continuer à promouvoir le label Tourisme & Handicap.

### **Conclusion**

Ce rapport offre sur le papier une feuille de route intéressante pour développer l'œnotourisme en Bourgogne-Franche-Comté, en mettant en avant l'excellence, l'innovation et la collaboration comme piliers de sa stratégie de développement touristique.

Cependant, bien que le document présente des axes stratégiques et des chantiers à entreprendre, le CESER souligne le manque de détails concrets sur la manière dont ces actions seront mises en œuvre. Il est important d'avoir une vision claire de la planification opérationnelle pour assurer le succès de ce schéma.

Ce rapport ne met pas suffisamment l'accent sur les aspects de durabilité et de responsabilité environnementale dans le développement de l'œnotourisme.

Une approche plus participative aurait pu renforcer la légitimité et l'efficacité du schéma régional.

Ce schéma n'aborde pas de manière détaillée les aspects budgétaires et les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des actions proposées.

**Vote du CESER :** adopté à l'unanimité.

(3) Avis sur le rapport 2-2 Schéma régional de l'œnotourisme 2021/2030, 7 décembre 2020.